ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole sur le périmètre de l'OUGC Cogest'Eau

Enquête publique ouverte du 24 octobre 2025 au 24 novembre 2025

- Observations de Charente Nature -

Le projet d'Autorisation unique de prélèvement (AUP) présenté lors de cette enquête fait suite à l'annulation par le Tribunal administratif d'une première autorisation en 2017. Le Tribunal avait constaté que les volumes autorisés étaient nettement supérieurs aux volumes effectivement prélevés. Il avait aussi noté des insuffisances de l'étude d'impact sur les effets des prélèvements eu égard aux enjeux d'alimentation en eau potable et de préservation des milieux aquatiques.
Par rapport à l'AUP de 2017, les volumes proposés sont sensiblement les mêmes, et l'étude d'impact s'est très étoffée. Elle cite de nombreux impacts et la biodiversité est inventoriée. Répond-elle pour autant à la suppression ou à la réduction de ces impacts ?

Par ailleurs le dossier d'enquête indique dans un « Considérant » conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, la gestion équilibrée de la ressource en eau doit notamment permettre de satisfaire ou concilier les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et de l'agriculture.

En fait c'est un projet en décalage voire en contradiction avec les différentes stratégies prenant en compte la baisse des ressources et la dégradation de leur qualité.

Le bassin de la Charente se caractérise par une vulnérabilité forte au changement climatique sur de nombreuses thématiques : disponibilité en eau superficielle et souterraine, eutrophisation des eaux, alimentations en eau potable en quantité et en qualité.

Les principes de sobriété et de résilience sont de rigueur face au changement climatique.

ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
Impasse Lautrette - 16000 Angoulême · Tél : 05 45 91 89 70
charentenature@charente-nature.org · www.charente-nature.org
Affiliée à France Nature Environnement & France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine, membre de Poitou-Charentes Nature

1 - Validité des volumes par périmètre élémentaire

Le volume autorisé proposé est supérieur au volume demandé par le Tribunal administratif, et pourtant utilisé depuis 2020. Cela conduirait à une augmentation significative des volumes alors que la ressource est plutôt en baisse. Nous demandons un alignement des volumes conformes aux exigences du Tribunal.

Le volume prélevable est le volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes, c'est-à-dire qu'il est compatible avec les orientations fondamentales fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne).

Nous remarquons, pour chacun des bassins du territoire, que les volumes consommés sont inférieurs aux volumes prélevables notifiés, et malgré ces prélèvements très inférieurs aux plafonds autorisés, tous les ans des assèchements sont observés. Cet état de fait nous interroge sur la manière dont ont pu être établis des volumes prélevables qui permettraient l'équilibre prélèvements/ressources 8 années sur 10. C'est aussi l'objet de l'étude de vérifier cela et de proposer des mesures pertinentes.

Par ailleurs hormis les bassins de Charente-amont et du Né qui ont leurs points nodaux et disposent chacun de DOE/DCR, pour tous les autres périmètres il convient de définir des équivalents DOE/DCR grâces auxquels il sera possible d'observer ou non l'équilibre et de réguler les prélèvements.

Ces seuils de gestion auraient un rôle de prévention des assecs, le SAGE Charente le souligne bien, ce mode de gestion conjoncturelle est le complément d'une gestion structurelle insuffisante. Malheureusement, les seuils actuels fixés trop bas ne permettent pas d'éviter les impacts sur les cours d'eau.

2 - Durée de l'autorisation

Le dossier indique que cette autorisation unique serait délivrée pour **une durée maximale de 15 ans** et se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eau pour l'irrigation existant au sein du périmètre de gestion collective.

En effet 15 ans est bien une durée maximale possible sur le plan réglementaire, cependant compte tenu du changement climatique dont les effets sur la ressource sont bien présents, à voir les assecs constatés sur les bassins du Né, de l'Argence, la Nouère, l'Aume-Couture et l'Auge**,** nous pensons qu'il est sage de ne pas valider cette autorisation de prélèvement au-delà de 2030 **et ainsi de n'autoriser la demande que pour une durée de 5 ans au lieu de 15 ans.**

3 - Bon état des eaux et alimentation en eau potable

Avec seulement 20 % des masses d'eau en bon état, le territoire est très loin de l'objectif de la Directive cadre Européenne. Peu abordée dans le dossier cette question est pourtant importante, le minimum serait que l'AUP ne dégrade pas la ressource actuelle. Or les prélèvements prévus contribuent sur plusieurs sous-bassins à des assèchements de cours d'eau, provocant le dysfonctionnement nappe/rivière et appauvrissant la biodiversité.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MEMBRE
ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
Impasse Lautrette - 16000 Angoulême · Tél : 05 45 91 89 70
charentenature@charente-nature.org · www.charente-nature.org
Affiliée à France Nature Environnement & France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine, membre de Poitou-Charentes Nature

Quant à l'alimentation en eau potable, plusieurs dizaines de captages pour l'alimentation humaine prélèvent dans les nappes phréatiques en concurrence directe avec les prélèvements agricoles. Ainsi les prélèvements agricoles influencent à la fois les volumes disponibles et la qualité de la ressource pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Par ailleurs des prélèvements agricoles se font dans la nappe de l'Infra-Toarcien, nappe captive stratégique comme l'indique le règlement du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Charente. Ce règlement qui s'impose « *Règle N° 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable…* » est ignoré du dossier, la disposition E 56 du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) précise: « *l'aquifère de l'Infra-Toarcien reste une ressource importante pour l'alimentation en eau potable... ».*

Nous attendons de connaître les mesures prévues pour améliorer le « bon état » des masses d'eau et la préservation des captages pour l'alimentation en eau potable.

4 - Objectifs des retenues de Lavaud et de Mas-Chaban

Nous partageons bien l'objectif de soutien d'étiage de ces 2 retenues tout en rappelant tous les objectifs dont l'objectif prioritaire est de satisfaire l'alimentation en eau potable et le deuxième objectif de « préserver l'écosystème fluvial ». La demande en irrigation arrive en 3ème position et n'est pas prioritaire.
- Voici un extrait de la plaquette « Le barrage de Mas Chaban » :

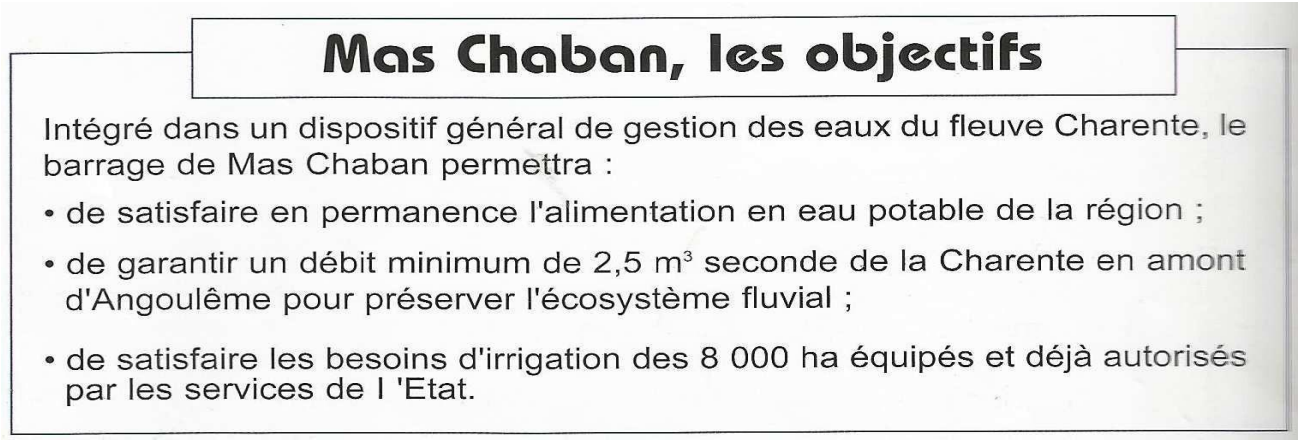

Mas Chaban, les objectifs

Intégré dans un dispositif général de gestion des eaux du fleuve Charente, le barrage de Mas Chaban permettra :

- de satisfaire en permanence l'alimentation en eau potable de la région ;
- de garantir un débit minimum de 2,5 m³ seconde de la Charente en amont d'Angoulême pour préserver l'écosystème fluvial ;
- de satisfaire les besoins d'irrigation des 8 000 ha équipés et déjà autorisés par les services de l 'Etat.

Pour la satisfaction des objectifs notamment l'eau potable et le soutient d'étiage, les lâchers doivent pouvoir se faire jusqu'en novembre et maintenir un soutient du débit tout au long du fleuve. Les captages pour l'eau potable sont effectués soit dans la nappe d'accompagnement, soit directement dans le fleuve en Charente-Maritime pour l'alimentation de 600 000 habitants l'été.
Les DOE/DCR de 3/2,5 m³/s à Vindelle sont des débits à respecter, tout comme le DOE/DCR de 10/7 m3/s à Jarnac et le DOE/DCR de 15/9 m3/s à Beillant.
L'estuaire est aussi un espace économique dépendant du fleuve tant en quantité qu'en qualité.

5 - Objectifs de l'étude d'impact

L'étude devrait s'attacher à montrer que les volumes proposés ont peu ou pas d'incidence sur les milieux. Le cas échéant elle devrait proposer des volumes compatibles avec les ressources, et

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MEMBRE
ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
Impasse Lautrette - 16000 Angoulême · Tél : 05 45 91 89 70
charentenature@charente-nature.org · www.charente-nature.org
Affiliée à France Nature Environnement & France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine, membre de Poitou-Charentes Nature

décrire les moyens qui seront mis en œuvre pour une bonne gestion des volumes autorisés ainsi que pour supprimer ou réduire les impacts sur la biodiversité et la qualité de l'eau.

Les volumes autorisés doivent permettre d'assurer le retour à un équilibre entre les prélèvements et une pérennité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans l'objectif « d'atteinte du bon état » visé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

L'étude devrait être menée dans l'optique de permettre de satisfaire l'ensemble des usages, en moyenne huit années sur dix, sans avoir besoin de recourir aux dispositions des articles R.211-66 et suivants, du Code de l'environnement, relatifs aux restrictions des prélèvements.

Les deux années sur dix, en moyenne, où cet équilibre ne peut être maintenu, il peut être considéré que la situation relève de circonstances climatiques ou hydrologiques exceptionnelles, justifiant de prendre les mesures de restriction des prélèvements autorisés et de suspension adéquate des usages de l'eau, en application des articles R.211-66 et suivants du Code de l'environnement.

Dans la pratique les volumes consommés sont très inférieurs aux 52 Mm^3 demandés et ils induisent régulièrement de nombreux assecs. Aussi est-il bien réaliste de prétendre :

- Prendre en compte le « bon état des eaux » voulu par la Directive cadre européenne sur l'eau,
- Suggérer que ces volumes autorisés ne produiraient qu'un impact nul ou très faible sur les milieux.

Nous voulons aussi souligner et rappeler les principaux enjeux du territoire Cogest'Eau : L'eau potable pour plus de 600 000 habitants, le bon état des eaux au sens de la Directive Cadre Européenne, le littoral et la conchyliculture, le maintien du bon fonctionnement des rivières et la biodiversité.

6 - Impacts sur l'environnement et la biodiversité

La région possède un réseau d'espaces remarquables dense, ce qui la rend écologiquement riche. Les milieux aquatiques présentent une faune patrimoniale remarquable comme la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe. De plus, de nombreux oiseaux migrateurs font des haltes migratoires ou des hivernages chaque année sur les marais atlantiques. La Charente est en effet un couloir migratoire important pour l'avifaune.

Les prélèvements dans les rivières et dans les plans d'eau sont forcément susceptibles d'entraîner des perturbations sur les milieux et espèces directement influencés par les fluctuations de débit des rivières ou les rabattements de nappe.

Nous ajouterons que vis-à-vis des milieux naturels classés Natura 2000 et les écosystèmes humides, les prélèvements agricoles peuvent potentiellement impacter les conditions d'alimentation en eau, la morphodynamique d'un cours d'eau, la végétation aquatique, le peuplement piscicole et les zones humides. Une baisse du niveau des cours d'eau et/ou une baisse d'alimentation des milieux humides peut favoriser la tendance à l'eutrophisation ainsi qu'une baisse du processus de dilution. Les conséquences peuvent être notamment la modification des caractéristiques physico-chimiques et biologiques de l'eau (réduction de la teneur en oxygène, augmentation de la température, concentration et relargage de polluants chimiques, prolifération de microorganismes pathogènes...) et une forte diminution du nombre d'espèces animales et

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MEMBRE
ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
Impasse Lautrette - 16000 Angoulême · Tél : 05 45 91 89 70
charentenature@charente-nature.org · www.charente-nature.org
Affiliée à France Nature Environnement & France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine, membre de Poitou-Charentes Nature

végétales. Les prélèvements peuvent également dégrader le fonctionnement des frayères en lien avec un moindre niveau d'alimentation.

Ainsi les prélèvements directs dans les cours d'eau influencent les habitats de la faune et de la flore des milieux en lien avec ces cours d'eau. Les prélèvements en nappes d'accompagnement ont les mêmes incidences en différé. **Comment les choix de gestion vont-ils prendre en compte l'environnement et la biodiversité ?**

Une attention particulière devra être apportée aux neufs sites identifiés dans le cadre de l'état initial établi par les documents d'objectif (DOCOB), quant aux niveaux des nappes et au débit des rivières. Un suivi de l'impact des prélèvements devra être assuré.

7 – Conclusions

En conclusion, ce dossier présenté dans le cadre d'une enquête publique n'est pas acceptable en l'état, il nous conduit à faire plusieurs réserves :

L'étude propose d'autoriser un volume global de 33,072 Mm^3 d'eau superficielle et d'y ajouter 6,11 Mm^3 de volumes de printemps, mais elle ne démontre pas l'absence d'incidence sur les milieux de tels prélèvements.

En autorisant un volume global de 52 $Mm^{3,}$ très supérieur au volume consommé qui créé déjà des assèchements, on autoriserait un volume naturellement préjudiciable aux milieux et à la production d'eau potable, et on génèrerait des situations de crise telles que celles que nous pouvons observer presque chaque année.

Nous proposons donc de réviser drastiquement à la baisse ces volumes et d'imposer au demandeur de compléter son étude soit pour démontrer réellement l'absence d'incidence, soit pour proposer les mesures efficaces qui permettront de réduire au maximum ces incidences. Où sont les propositions d'orientations vers des pratiques agricoles plus sobres en consommation d'eau et d'intrants chimiques, et vers des solutions fondées sur la nature pour améliorer la ressource tant en quantité qu'en qualité ?

Des réductions des prélèvements doivent être imposées là où le milieu aquatique est pénalisé, là où le bon fonctionnement des milieux aquatiques n'est pas avéré.
L'objectif est de définir des volumes prélevables c'est à dire acceptables 8 années sur 10, sans avoir besoin de recourir à des arrêtés de restriction.

Parallèlement à cette gestion par les volumes, la gestion estivale s'appuie sur des stations de mesure pas toujours pertinentes et sur des seuils de gestion incompatibles avec l'état des milieux qu'ils sont censés protéger. Aussi les stations doivent être reconsidérées et des équivalents DOE/DCR calculés.

Le bassin de l'Aume-Couture, bassin le plus pourvu en retenues, malgré ces aménagements il est toujours très impacté par les prélèvements, et chaque année des km d'assecs sont recensés. Les retenues existantes ayant démontré leur inefficacité, comment de nouvelles retenues pourraient-elles réduire les impacts de l'irrigation ? Nous pensons, au contraire, qu'elles ne feraient qu'encourager à plus d'irrigation et de gaspillage de la ressource.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MEMBRE
ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
Impasse Lautrette - 16000 Angoulême · Tél : 05 45 91 89 70
charentenature@charente-nature.org · www.charente-nature.org
Affiliée à France Nature Environnement & France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine, membre de Poitou-Charentes Nature

Les prélèvements en nappe captives de l'Infra-Toarcien sont incompatibles avec la règle N° 4 du règlement du Sage Charente. Ces volumes doivent être supprimés du dossier d'irrigation et réservés à l'eau potable.

Face à l'incertitude sur le climat, la durée de l'autorisation de l'OUGC doit être limitée à 5 ans au maximum. 2030 est en effet une échéance souvent citée pour le respect de stratégies, l'atteinte d'objectifs de sobriété, tel le plan eau de 2019 fixant une économie de 10 % des volumes.

Pour chacun des 13 périmètres élémentaires, la pression de prélèvement déjà importante doit être rappelée et des mesures efficientes de réduction détaillées doivent être proposées.

L'autorisation (ce qui n'est pas le cas du dossier proposé) doit déterminer quels sont les volumes prélevables répondant à l'équilibre.

L'étude doit indiquer une méthodologie pour répartir et gérer les volumes autorisés par l'État, il convient de sensibiliser les irrigants aux bonnes pratiques prenant en compte tant les milieux aquatiques que l'eau potable.

L'étude doit indiquer les choix de gestion qui vont réduire effectivement les impacts sur les milieux naturels.

Sur les 9 sites Natura 2000 identifiés comme présentant le plus de connexion au milieu aquatique, une attention particulière devra être portée aux niveaux des nappes et aux débits des cours d'eau.

L'OUGC doit tenir compte de toutes études ou projets touchant son territoire. Étude des périmètres de protection de captages, rétablissement des continuités écologiques...

Il convient de définir des équivalents DOE/DCR hors point nodal (Charente et Né) pour chaque périmètre élémentaire grâce auxquels il sera possible de respecter l'équilibre.

Il conviendra d'assurer le suivi de la gestion des volumes autorisés, du résultat sur les milieux, et de l'application effective des dispositions arrêtées.

Enfin un bilan complet des volumes prélevés de chaque sous-bassin devra être présenté annuellement aux acteurs réunis lors du Comité ressource en eau.

Fait à Angoulême le 12 novembre 2025

Hervé Bouyssou,
Co-Président

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MEMBRE
ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
Impasse Lautrette - 16000 Angoulême · Tél : 05 45 91 89 70
charentenature@charente-nature.org · www.charente-nature.org
Affiliée à France Nature Environnement & France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine, membre de Poitou-Charentes Nature